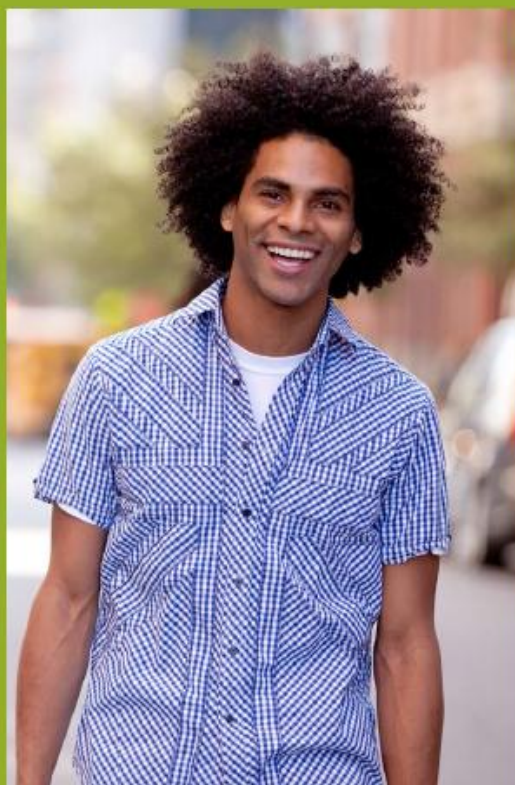


# Appel à projets 2019

## La jeunesse en milieu rural

Date limite de réception : 24 mai 2019  
(le cachet de la poste faisant foi)

- Deux types de projets ont vocation à être déployés pour la jeunesse :
  - Des campus ruraux,
  - Des actions de prévention santé, prévention des addictions.





## Contexte et Enjeux

La Mutualité Sociale Agricole, organisme de protection sociale, assure la couverture des risques sociaux de la population agricole (salariés agricoles et non salariés agricoles ainsi que les ayants-droits). Interlocuteur unique de ses ressortissants, la MSA les accompagne tout au long de leur vie en leur assurant une protection sociale globale. Grâce à son guichet unique, en un seul lieu, elle verse toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en santé, famille, retraite, AT-MP... et assure le recouvrement non seulement des cotisations et contributions sociales, mais également de l'assurance chômage et des cotisations conventionnelles pour de nombreux organismes.

Dans le cadre des orientations définies par la Caisse Centrale de MSA (CCMSA) et des axes d'intervention déterminés par le Conseil d'Administration, la MSA Provence Azur a choisi de faire de la jeunesse un axe prioritaire de sa politique d'action sanitaire et sociale 2016/2020.

Le service Action Sanitaire et Sociale de la MSA Provence Azur lance un appel à projets afin de soutenir des initiatives, actions et expérimentations ayant pour visée les jeunes des territoires ruraux des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes Maritimes. Les objectifs poursuivis sont d'assurer la promotion, l'autonomie, la prise de responsabilité des jeunes en milieu rural pour favoriser le rééquilibrage territorial.

Le milieu rural peut être défini par un territoire éloigné des centres urbains et des pôles d'activités.

Dans une période de la vie charnière comme celle de l'adolescence, où les jeunes futurs adultes se forment une vie sociale et une identité, cet éloignement peut être ressenti comme un isolement.

La jeunesse est une période, située entre l'enfance et l'indépendance de la vie adulte. Elle peut se définir comme « *C'est la période où l'on acquiert une pleine citoyenneté, où l'on peut commencer à participer à la vie de la société, de son territoire* »<sup>1</sup>.

Le rapport du CESE « [Place des jeunes dans les territoires ruraux](#) »<sup>2</sup> publié en 2017 met en avant les disparités entre les jeunes qui habitent en milieu urbain et leurs homologues citadins, en termes de vie sociale, insertion professionnelle, d'engagement citoyen et également d'accès aux soins, (études supérieures plus courtes, entrée plus tôt sur le marché du travail, âge du premier emploi plus précoce...).

Ce rapport fait des constats, mais également des préconisations d'actions à déployer, que la MSA Provence Azur souhaite encourager par cet appel à projets. Les candidatures attendues peuvent s'orienter vers deux thématiques indépendantes (un projet a vocation à répondre à une de ces deux thématiques) :

- La création de campus ruraux

Ou :

- La prévention de la santé des jeunes en milieux ruraux.

<sup>1</sup> Cahiers de l'action n°10 « Accueillir les jeunes en milieu rural : pour des territoires solidaires », INJEPMRJC (2007).

<sup>2</sup> Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) « Place des jeunes dans les territoires ruraux », JO (2017).

**Thématique 1 : Création de Campus Ruraux / ou d'universités populaires de la jeunesse :**

« Un jeune qui se sent bien sur son territoire (y habiter, y travailler, être en lien avec d'autres), est un futur acteur qui gardera l'envie de le faire vivre, et de le dynamiser ».

Mais le pourcentage de communes où la jeunesse est inscrite comme une priorité politique est beaucoup plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural<sup>3</sup>.

Pourtant, les jeunes ont des idées pour redynamiser leur village : le Concours « Appel à projets jeunes – grandir en milieu rural » porté par la MSA depuis 2000, le montre bien puisque plus de 2500 projets ont été soutenus sur l'ensemble du territoire national.

Cependant, force est de constater que sur les territoires ruraux, peu de lieux et d'espaces sont disponibles pour que les jeunes puissent travailler ensemble, être inventifs et créer leur territoire de demain.

Le CESE préconise dans son rapport, la création de **campus ruraux de projet** : « s'appuyant sur des lieux déjà existants ayant une compétence en ingénierie de projet, ces campus seraient dédiés à la création d'activités économiques, sociales, de projets citoyens, culturels, festifs et ludiques par les jeunes de 16 à 29 ans ».

⇒ **La MSA Provence Azur souhaite soutenir soit de la création d'un lieu, soit de l'exercice de cette mission par une structure locale existante.**

Les Campus ruraux doivent être des lieux de de rencontre, d'échange et d'information permettant aux jeunes d'être acteurs de projets citoyens. Les campus ruraux de projets doivent permettre de susciter l'envie, d'intégrer les jeunes comme acteurs d'une démocratie renouvelée et porteuse de projets, sur les territoires ruraux.

**Thématique 2 : Prévention en matière de santé pour les jeunes en milieu rural (lutte contre les addictions, conduites à risques, sexualité, lutte contre le harcèlement scolaire, souffrance psychique...)**

L'éloignement géographique comme caractéristique de la ruralité, produit sur de nombreux territoire une fracture médicale, des zones blanches médicales, touchant aussi les jeunes qui y résident. Ainsi, les jeunes peuvent avoir plus de difficulté d'accès à l'information sur la contraception et les MST, ainsi que sur les comportements d'addictologie. L'usage de substances psychoactives (alcool, tabac, cannabis,...) ainsi que certaines pratiques (jeux vidéo et internet) peuvent entraîner un comportement addictif chez les jeunes avec des conséquences sur leur santé physique et psychique, leur vie sociale et affective.

Parallèlement, l'éloignement des jeunes les uns des autres, les absences souvent de moyens de locomotion, et l'absence souvent de lieux spécifiques pour se retrouver peuvent amener les jeunes dans des situations de repli et d'isolement social. Cet isolement peut créer des fragilités psychiques et/ou psychosociales dans cette période charnière de l'adolescence dans laquelle les jeunes bâtissent leurs premiers liens/rapports sociaux. La plupart des troubles psychiatriques apparaît au moment de l'adolescence ou de l'entrée dans la vie d'adulte. Le repérage précoce de ces troubles est un enjeu majeur car au plus tôt les sujets à risques sont repérés, mieux ils sont accompagnés ce qui limite les effets dramatiques des crises pour les jeunes et/ou leurs familles. De plus, en France, un tiers des suicidant a moins de 25 ans et, est l'un des pays d'Europe les plus touchés.

⇒ **La MSA Provence Azur souhaite alors soutenir, par cette deuxième thématique, des actions ou projets ayant vocation renforcer la prévention en matière de santé pour les jeunes, habitant en territoire ruraux.**

<sup>3</sup> Olivier David, « Le temps libre des jeunes ruraux » (2014).



### Niveau géographique et population cible

Les projets présentés doivent être menés sur une ou des communes situées dans l'un des 3 départements composant la circonscription de la MSA Provence Azur : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var. Sont exclus les projets développés sur des communes de plus de 8 000 habitants de ces 3 départements, pour se concentrer sur les territoires les plus ruraux.

Les projets proposés devront s'adresser à un public jeune (11-25 ans) vivant en milieu rural.

### Eligibilité des porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux structures à but non lucratif d'intérêt général (association, établissement public, collectivité locale, lycée agricole, MFR...) œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale ou développant des projets spécifiques sur cette thématique.

### Dépenses finançables

L'appel à projets financera les dépenses liées à la réalisation du projet :

- dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet : actions de sensibilisation, conception et réalisation du projet, frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, supports d'information et de communication adaptés...
- dépenses de petits équipements et matériels directement rattachés au projet.

A travers cet appel à projets, la MSA PA ne financera pas :

- Les frais de fonctionnement général d'une structure, hors ceux relatifs à l'action proposée,
- Les dépenses d'investissement, hors petits équipements,
- Les projets qui font partie intégrante des missions finançables par les politiques publiques et, de façon générale, les projets qui relèvent des obligations légales.

Dans tous les cas, des co-financements seront attendus sur le projet, la MSA PA ne pouvant pas en être le seul financeur.

Un groupe projet interne à la MSA PA pourra être associé aux structures retenues pour aider au montage du projet, notamment sur le volet connaissance du milieu rural.

### Critères et modalités de sélection des projets

Un comité de sélection, interne à la MSA PA, a été constitué pour déterminer les projets, les structures retenues ainsi que les montants attribués.

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- Prenant en compte les spécificités de la population agricole,
- Menés en zone rurale, peu pourvues ou dépourvues d'offres locales,
- Ayant un caractère innovant,
- Répondant à des besoins non couverts
- Ayant associé des jeunes au montage du projet.



### Calendrier

Les dossiers de demande de financement devront être transmis au plus tard le 24 mai 2019.  
L'information relative aux projets retenus sera diffusée à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

### Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de demande de financement est disponible sur le site Internet de la MSA Provence Azur :  
<https://provenceazur.msa.fr/lfy/appel-projets>

Le dossier de demande de financement doit être renvoyé complété avec les pièces suivantes :

- Annexe 1 : [Cerfa N°12156\\*03](#),
- Annexe 4 : [Fiche de renseignement structure](#)
- Annexe 5 : [Fiche engagement structure](#)

Au plus tard le 24 mai 2019 à l'adresse suivante :

MSA Provence Azur  
A l'attention du service social  
CS 70001  
13416 Marseille Cedex 20

Le dossier devra parallèlement être adressé en version électronique à l'adresse suivante :  
[diederichs.julie@provence-azur.msa.fr](mailto:diederichs.julie@provence-azur.msa.fr)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Julie DIEDERICHS à la MSA Provence Azur par mail à cette même adresse, ou par téléphone au 04.91.16.59.63.

### Démarrage des projets

Les projets retenus pourront être en cours de réalisation ou devront démarrer 3 mois maximum après la date de notification de financement par la MSA Provence Azur.

### Modalités de versement du financement

Le montant de financement attribué par la MSA Provence Azur pourra atteindre au maximum 8 000 € par projet.

Le financement attribué sera versé après signature d'une convention commune porteur de projet/MSA Provence Azur. Il fera l'objet d'un contrôle lors du bilan narratif et financier.

Le financement attribué ne devra pas excéder le montant des dépenses liées au projet.

Les financements pourront être répartis entre différents porteurs sélectionnés par le comité de sélection.

**Les financements seront attribués aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.**

### Contrôles et évaluation attendue

Une convention sera transmise par la MSA Provence Azur et signée avec les porteurs de projets retenus. Cette convention fixera les modalités d'attribution de la subvention et les engagements du porteur de projet, notamment en termes de suivi et d'évaluation du projet (rapports d'étapes, rapport final...).